

<b>FINANCEMENT DES ACTIONS D'INTEGRATION – BOP 104 action 12</b> <b>PREFECTURE DU RHÔNE</b>
--

## **I. Contexte de l'immigration dans le département du Rhône**

Le département du Rhône compte près de 120 000 étrangers de nationalité extra-européenne, représentant plus du tiers de la population étrangère installée en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Parmi ces personnes, certaines sont dites « primo-arrivantes » et signent dès leur arrivée en France un contrat d'intégration républicaine. Ainsi, 3 067 CAI ou CIR ont été signés par les étrangers primo-arrivants installés dans le département du Rhône en 2016.

## **II. Nouvelles orientations relatives à l'accueil et à l'accompagnement des étrangers primo-arrivants**

La circulaire du 17 janvier 2017 relative aux orientations pour l'année 2017 de la politique d'accueil et d'intégration en France confirme la réforme initiée en 2014 entérinée par la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France.

La réforme priorise ainsi la phase d'accueil et d'accompagnement en direction des étrangers primo-arrivants et instaure un véritable parcours d'intégration républicaine qui débute par la signature du contrat d'intégration républicaine (le CIR, qui remplace le contrat d'accueil et d'intégration depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016) et qui est mis en œuvre tout au long des cinq premières années d'installation en France.

Ce parcours est articulé avec la délivrance des titres de séjour. Il est également mis en place en direction des publics bénéficiaires de la protection internationale qui sont signataires du CIR.

L'enjeu de cette politique est de faciliter l'insertion rapide et durable des personnes primo-arrivantes au sein de la société française avec une prise en compte de la globalité des besoins des étrangers qui arrivent en France de manière régulière, souhaitent s'y installer et peuvent nécessiter un soutien particulier pendant quelques années. L'objectif doit être l'accès le plus rapide possible aux services de droit commun.

## **III. Les axes prioritaires pour 2017**

La politique d'intégration repose sur de nouvelles dispositions pour améliorer l'accueil des primo-arrivants de façon à leur garantir l'apprentissage de la langue française, l'appropriation des valeurs de la République sur lesquelles repose le modèle français et leur accès rapide aux dispositifs de droit commun.

Dans le cadre de ces orientations, la préfecture du Rhône peut financer en 2017 certaines actions qui contribueront à faciliter l'accompagnement des étrangers primo-arrivants.

La préfecture du Rhône propose de soutenir prioritairement les projets portant sur les axes stratégiques suivants :

- le renforcement de l'apprentissage de la langue française (axe 1)
- l'appropriation des valeurs de la République et de la société française (axe 2)
- l'accès à l'emploi (axe 3)

## **Axe 1 : Renforcer l'apprentissage de la langue française**

La maîtrise de la langue française est une condition majeure de réussite de l'intégration des étrangers en France. Le premier accueil des étrangers primo-arrivants dans le département du Rhône est mis en œuvre par la direction territoriale de l'OFII de Lyon qui signe avec chaque primo-arrivant le contrat d'intégration républicaine qui concerne les primo-arrivants de plus de 16 ans hors Union européenne, en situation régulière et ayant vocation à s'installer durablement en France.

Un renforcement de la formation linguistique a été mis en place depuis début 2016 et vise un niveau plus élevé en privilégiant des parcours intensifs, plus efficaces, d'une durée de 50, 100 ou 200 heures selon les besoins. Les actions proposées devront prendre le relais de ce premier accompagnement en inscrivant l'apprenant dans le cadre d'un parcours d'apprentissage lui permettant d'atteindre, au terme des cinq années d'accompagnement, le niveau A2 du cadre européen commun de référence pour l'apprentissage des langues nécessaire pour l'obtention d'une première carte de résident. Les actions proposées devront ainsi faire apparaître la complémentarité avec les autres actions d'intégration du territoire (actions mises en œuvre par l'OFII, actions de droit commun,...).

Afin de faciliter la visibilité et de mieux coordonner l'offre de formation linguistique, la DRJSCS et le SGAR ont cofinancé l'élaboration d'une cartographie de l'offre de formation linguistique. Cette cartographie, accessible en ligne ([www.parlera.fr](http://www.parlera.fr)), permet de trouver rapidement une formation selon une recherche multi-critères. Les actions proposées devront faire mention de leur référencement dans cette cartographie.

Une attention particulière sera accordée aux projets :

- développés au sein des ateliers socio-linguistiques mis en œuvre dans le cadre du référentiel national ;
- visant au renforcement de la professionnalisation des acteurs de la formation linguistique (formation des bénévoles par exemple) ;
- qui développent des fonctions d'ingénierie, d'appui et de qualification des acteurs sur cette problématique ;
- visant à créer une dynamique d'accueil et faciliter l'accès aux droits tels que développés dans les pôles linguistiques ayant une fonction d'accueil/information dans un lieu unique, de diagnostic, d'orientation et de mise en réseau des partenaires locaux autour de la thématique linguistique ;
- d'apprentissage du français à visée professionnelle.

## **Axe 2 : Appropriation des valeurs de la République et de la société française**

Les actions proposées devront prendre le relais de la formation civique auparavant délivrée par l'OFII permettant aux primo-arrivants d'accéder à des éléments de compréhension des valeurs et des codes sociaux qui facilitent le « vivre ensemble » au sein de la société française.

Ces modules peuvent être inclus dans le contenu des formations linguistiques (mention à préciser et à développer dans la demande de subvention).

De façon globale et dans un souci de faciliter l'accès aux droits, les concepts pourront être traduits concrètement dans les actes de la vie quotidienne autour de trois thématiques : vie pratique, vie publique et vie professionnelle.

## **Axe 3 : Favoriser l'accès à l'emploi**

L'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle est une condition indispensable pour pouvoir disposer de ressources propres, accéder à un logement, mieux s'insérer dans la société et vivre en toute autonomie. Il constitue une priorité pour le public primo-arrivant qui est particulièrement

fragile. Le défaut de maîtrise de la langue française, l'absence de justificatifs relatifs aux études et à l'expérience professionnelle dans le pays d'origine ou des vulnérabilités résultant de leur parcours personnel sont autant de freins à l'accès à l'emploi.

Les actions pourront être déclinées en actions d'insertion sur le marché professionnel, d'accompagnement global, d'aide à la création d'activités, d'entrée en formation professionnelle, de tutorat ou de parrainage, de formation linguistique à visée professionnelle...

#### **IV. Présentation des dossiers**

Les organismes qui souhaitent déposer une demande de subvention pour l'année 2017 sont invités à adresser leur dossier complet au moyen du dossier cerfa 51781\*02 directement téléchargeable sur le site de la préfecture du Rhône.

Chaque action devra faire obligatoirement mention de la typologie du public accueilli et du nombre d'étrangers primo-arrivants.

Les actions doivent être menées sur l'année civile 2017.

Toute demande de subvention devra comporter une évaluation de l'action selon les indicateurs mentionnés dans l'annexe jointe à la demande de subvention (directement téléchargeable sur le site de la préfecture).

Les organismes qui sollicitent un financement pour plusieurs actions doivent remplir un formulaire par action avec un budget prévisionnel spécifique pour chaque action.

Pour rappel :

- la subvention n'est pas accordée à titre général mais affectée à la réalisation de l'action retenue ;
- la demande de financement ne pourra porter sur l'intégralité des coûts de l'action, chaque demande devra nécessairement faire apparaître les cofinancements demandés et/ou obtenus (y compris les fonds européens FAMI/FSE) ;
- la valorisation du bénévolat ne sera pas prise en compte en tant que cofinancement.

#### **\*Appel à projets permanent du Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI)**

<http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/Les-appels-a-projets/Appels-a-projets-du-fonds-asile-migration-et-integration-FAMI>

#### **\*Appel à projets actions nationales (DAAEN)**

<http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/Les-appels-a-projets/Appel-a-projets-actions-nationales-visant-a-favoriser-l-accueil-et-l-integration-des-etrangers-primo-arrivants>

Pour chaque renouvellement d'action, il convient de joindre le compte-rendu financier et le rapport d'activité de l'action précédemment subventionnée ainsi que le bilan qualitatif (définitif ou intermédiaire).
---

Les projets doivent être adressés impérativement au plus tard le 24 avril 2017, délai de rigueur, par courrier à l'adresse suivante :

Préfecture du Rhône

Service de l'immigration et de l'intégration

Bureau de l'asile et de l'hébergement – guichet unique

69419 Lyon cedex 03

Pour toute question, vous pouvez contacter : [pref-integration@rhone.gouv.fr](mailto:pref-integration@rhone.gouv.fr)